

Inexactitudes et approximations faussent le débat européen

OPINION

Ces dernières semaines, des terminologies inexactes et partielles ont entretenu la confusion à propos de l'état, et surtout de l'avenir des négociations Suisse-UE.

Le fonctionnement de l'UE ne se résume pourtant pas à coups de slogans. Ci-après quelques exemples d'approximations plus ou moins volontaires, en particulier du côté des sceptiques.

1. La Cour de justice de l'UE, en fin de compte, déciderait du sort des différends portés devant elle. Or, la cour ne décide rien. Elle émet un avis sur la justesse ou non de ce qui est présenté devant le Tribunal arbitral – où un juge suisse siège – au cas où celui-ci n'aurait pas été en position de décider. En ce faisant, elle interprétera uniquement le droit européen et sa compétence sur ce point n'a jamais été contesté par la Suisse. L'avis de la Cour revient ensuite au Tribunal arbitral pour décision. Dès lors, ce qu'on appelle la judiciarisation d'un système de règlement des litiges est indispensable et bénéficie à la Suisse.

2. L'UE doit faire preuve de souplesse et accepter une clause de sauvegarde unilatérale dans la question de l'immigration. Dans ces colonnes, le président du Centre, Gerhard Pfister, lançait un plaidoyer pour une telle clause à la fin août (LT du 27.08.2024 Suisse-UE: clause de sauvegarde et bilatérales, un équilibre nécessaire).

Certes, on le sait, l'UE se montre respectueuse de la volonté suisse de mettre un frein à la libre circulation des personnes. L'immigration est dans tous les esprits. Cependant, la mise en place des mécanismes qui feront fonctionner ce frein (un article 14.2 existe déjà dans l'Accord de libre circulation, toutefois à ce jour dépourvu de critères) ne se fera pas sur une base unilatérale. Un frein d'urgence, s'il était installé, se devrait d'être équilibré. Il est donc difficile et mal avisé de sans cesse mitrailler cette muraille communautaire, vitale, probablement la plus grande qui existe dans le marché intérieur de l'UE. Fissurer la muraille, facile à dire



JEAN RUSSOTTO
AVOCAT, BRUXELLES

La Suisse ne détient pas le monopole de la démocratie

et complexe à négocier. A l'impossible, nul n'est tenu.

3. Lorsqu'on parle d'«accès» au marché pour les entreprises suisses, on dit juste. Mais quand on parle du «marché unique et de son indivisibilité», on dit faux. Ces deux concepts ne correspondent à aucune définition connue ou pratiquée.

4. Le prétendu excès d'une «reprise dynamique» du droit européen est vu comme une plaie. Cette reprise du droit est, il est vrai, une démarche dynamique (le droit pertinent évolue) et consensuelle. Mais ces mécanismes de reprise ne sont pas du tout un alignement de la Suisse sur le droit du marché intérieur. La reprise de ce droit, dont la Suisse a un impérieux besoin, est sagement négociée et, souvent, des exceptions sont accordées, dans la matière ou dans le temps. Donc pas d'asphyxie réglementaire de la Suisse, noyée dans un magma juridique européen.

5. Quant à la phrase de Gerhard Pfister dans l'article précité, «le peuple est à la Suisse ce que la Cour de justice est à l'UE», elle ne peut que nous interroger. Cette appréciation fait tourner la tête à toute personne qui a une compréhension du fonctionnement d'une démocratie. Il est

évident que dans une démocratie comme la Suisse, le Tribunal fédéral, par exemple, est une institution indispensable. Dans l'UE, la Cour de justice joue un rôle comparable, avec en plus un rôle fondamental d'interprétation des traités communautaires. Elle a joué un rôle intégrateur fondamental dès le début de la construction européenne. La démocratie est donc également respectée dans l'Union européenne, avec ses propres règles. La Suisse ne détient pas le monopole de la démocratie.

Dans ce débat, où en sommes-nous? Depuis la fin août, les négociations avancent à un rythme soutenu et les résultats sont encourageants – même s'ils ne sont pas corroborés par des déclarations officielles. La diplomatie sur la place publique n'est pas de mise, et c'est une bonne chose.

Des dossiers critiques sont formellement sous toit: la dimension institutionnelle, à savoir sa base (rôle de la Cour de justice, règlement des litiges avec un Tribunal arbitral où siègera un juge suisse) et la question des aides d'Etat. Restent en suspens la définition épineuse de ce que serait une possible limitation à la libre circulation des personnes; le retour complet de la Suisse dans le programme Horizon Europe, la pérennisation de la contribution financière suisse aux efforts de cohésion de l'UE. On peut y ajouter un éventuel accord sur l'électricité, avec sa libéralisation du marché, qui pourrait néanmoins continuer à protéger le consommateur, ainsi qu'un accord sur la sécurité alimentaire et un accord de coopération sur la santé.

Copieux et ambitieux programme donc pour la fin de cette année, ou même avant si on entend formellement boucler pour 2025, avant la périlleuse année 2026. Pour y arriver, une volonté politique claire, univoque et forte est nécessaire face à une opposition décidée, organisée et déjà en campagne. Tergiverser serait synonyme d'échec. Il y va de la prospérité de la Suisse, dans un monde désemparé. ■